

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Nom commercial : Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
Révisé le : 30.07.2024  
Date d'impression : 30.07.2024

Version (révision) : 3.0.1 (3.0.0)

## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Dégriseur  
Réf. 79081 et 79082 (anciennement 2089)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations dont il est déconseillé

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange :	Nettoyant à base d'eau
Restriction d'utilisation recommandée :	En cas d'utilisation appropriée - aucune

### 1.3 Détails sur le fournisseur qui fournit la fiche de sécurité

#### VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg  
67610 La Wantzenau France  
T +33(0)6 51 94 64 99  
+ 33(0)3 88 59 22 95  
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

### 1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aucune substance ou mélange dangereux

#### Conseils de sécurité

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P501 Éliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations locales/nationales.

#### Dispositions particulières pour les éléments d'étiquetage supplémentaires de certains mélanges

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



<b>Nom commercial :</b>	Dégriseur (Anciennement 2089)	<b>Version (révision) :</b>	3.0.1 (3.0.0)
<b>Révisé le :</b>	30.07.2024		
<b>Date d'impression :</b>	30.07.2024		

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus qui soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations environnementales : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou selon les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes à des concentrations de 0,1 % ou plus, selon l'article 57(f) du règlement REACH ou selon les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

ACIDE OXALIQUE ; No CE : 205-634-3 ; No CAS : 144-62-7 ; No d'enregistrement REACH : 01-2119534576-33

Pourcentage en poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 4 ; H312
Estimation de la toxicité orale aiguë :	375 mg/kg
Estimation de la toxicité cutanée aiguë :	1100 mg/kg

ÉTHANOL ; No CE : 200-578-6 ; No CAS : 64-17-5 ; No d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43

Pourcentage en poids :	≥ 1 - < 2 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentration spécifiques :	Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50%

#### Remarques supplémentaires

Libellé des phrases H- et EUH- : voir section 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

Dans tous les cas de doute ou si des symptômes sont présents, consultez un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions. Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. En cas d'inconscience, placez la personne en position latérale de sécurité et consultez un médecin.

#### Après inhalation

Assurez-vous d'une bonne ventilation. En cas d'irritation des voies respiratoires, consultez un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Ensuite, laver avec : eau  
En cas de réactions cutanées, consultez un médecin.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si possible et continuer à rincer.

#### Après ingestion

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



<b>Nom commercial :</b>	Dégriseur (Anciennement 2089)	<b>Version (révision) :</b>	3.0.1 (3.0.0)
<b>Révisé le :</b>	30.07.2024		
<b>Date d'impression :</b>	30.07.2024		

Appelez immédiatement un médecin. Allongez la personne affectée, couvrez-la et gardez-la au chaud. Ne provoquez pas de vomissements. Si des vomissements surviennent, assurez-vous que le contenu ne pénètre pas dans la trachée. Rincez bien la bouche avec de l'eau.

## 4.2 Principaux symptômes aigus et effets différés

Aucune information disponible.

## 4.3 Conseils pour l'assistance médicale immédiate ou le traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, appelez immédiatement un médecin (si possible, montrez les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, poudre d'extinction

### 5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire dense se dégage. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de graves dommages à la santé. En cas d'incendie, il peut se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie

Utilisez un appareil respiratoire approprié. Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction. Ne la laissez pas pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

### 6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Risque de glissade dû au produit répandu. Assurez une ventilation adéquate. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, utilisez un masque de protection. Voir les mesures de protection aux sections 7 et 8.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. En cas d'intrusion dans les eaux ou les égouts, informer les autorités compétentes conformément aux lois locales.

### 6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

#### Pour le nettoyage

Pour de grandes quantités : pomper le produit. Encastrier les petites quantités et les résidus avec un absorbant non combustible (par ex. sable, terre, vermiculite, diatomite) et collecter pour élimination dans les conteneurs prévus, conformément aux règles locales (voir section 13). Rincer abondamment à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux sections 7 et 8.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Garder les récipients hermétiquement fermés. Ne pas vider sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Suivre les réglementations de protection et de sécurité légales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### 7.2 Conditions de stockage sûres en tenant compte des incompatibilités

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Stockage conformément au règlement de sécurité opérationnelle

## Conseils de stockage

Tenir éloigné de : Alcalis (bases). Acides Oxydants

**Classe de stockage : 12**

**Classe de stockage (TRGS 510) : 12**

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. En cas de gel, bien refermer les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter les fuites.

## 7.3 Applications finales spécifiques

Nettoyant et éclaircissant pour les surfaces en bois extérieures

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Equipements de protection personnelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Limites sur le lieu de travail

ACIDE OXALIQUE ; No CAS- : 144-62-7

Type de limite (Pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Paramètre : E : fraction inhalable  
Limite : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Limite de pointe : 1(I)  
Remarque : H  
Version : 17.10.2017

Type de limite (Pays d'origine) : VME ( CE )  
Limite : 1 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 07.02.2006

ÉTHANOL ; N° CAS- : 64-17-5

Type de limite (Pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Limite : 500 ppm / 960 mg/m<sup>3</sup>  
Limite de pointe : 2(II)  
Remarque : Y  
Version : 17.10.2017

Informations sur la limite d'exposition au travail selon la méthode RCP-TRGS 900 ( D )

Type de limite (pays d'origine) : Limite de travail RCP calculée ( D ) non pertinente  
Limite :

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

#### Installations techniques appropriées

Non requis

#### Équipement de protection individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la concentration et de -la quantité de substances dangereuses spécifiques au lieu de travail.

#### Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à monture avec protections latérales

#### Protection de la peau

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Après le nettoyage, utiliser des soins cutanés riches en lipides.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection conformes à la norme DIN EN 374  
Considérer les temps de percée et les propriétés du matériau.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile)  
Épaisseur du matériau des gants 0,35 mm  
Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

NR (caoutchouc naturel, latex naturel)  
Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm  
Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

PVC (polychlorure de vinyle)  
Épaisseur du matériau des gants 0,5 mm  
Temps de pénétration (durée de port maximale) > 480 min.

#### Protection corporelle

Porter des vêtements de protection imperméables.  
Matériau recommandé : fibre naturelle (ex. coton)

#### Protection respiratoire

Non nécessaire

### Limitation et suivi de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Détails sur les propriétés physiques et chimiques de base Apparence

**État physique :** Gel

**Couleur :** vert

#### Odeur

comme : Alcool

#### Seuil olfactif

Non déterminé

#### Données de base relatives à la sécurité

<b>Point de fusion/plage de fusion :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Début et plage d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	>	100 °C	
<b>Température de décomposition :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair :</b>			non applicable	DIN EN ISO 1523
<small>Température d'auto-inflammation :</small>			non applicable	
<b>Limite inférieure d'explosion :</b>			non applicable	
<b>Limite supérieure d'explosion :</b>			non applicable	
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )		non déterminé	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )		1,013 - 1,015	g/cm <sup>3</sup> DIN 53217
<b>Test de séparation du solvant :</b>	( 20 °C )		non applicable	
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		entièrement miscible	
<b>Valeur de pH :</b>			env.1,2	

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	>	100 s	Verre DIN 4 mm
<b>Viscosité :</b>	( 20 °C )		2200 - 2400 mPa.s	Brookfield
<b>Teneur en solides :</b>			5 - 6 % en poids	
<b>Contenu en solvants :</b>			0 % en poids	
<b>Concentration maximale de COV-(UE) :</b>			1 -2 % en poids	
<b>Concentration maximale de COV-(Suisse) :</b>			1 -2 % en poids	
<b>Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable</b>				
<b>Risque d'explosion : Non applicable</b>				
<b>Densité relative : Non déterminée</b>				
<b>Densité de vapeur : Non déterminée</b>				
<b>Vitesse d'évaporation : Non déterminée</b>				
<b>Coefficient de partage (n-Octanol/Eau) : Non déterminé</b>				

## 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Lors d'une utilisation, manipulation et stockage conformes aux instructions, le mélange ne présente pas de réactivité dangereuse.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en suivant les instructions recommandées pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir section 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritants.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique à des températures élevées peut produire : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

**Acide oxalique (N° CE : 205-634-3) : Estimation de la toxicité aiguë par voie orale : 375 mg/kg**

Estimation de la toxicité aiguë par voie cutanée : 1100 mg/kg

#### Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre : LD50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Orale

Espèce : Rat

Dosage efficace : 5000 mg/kg

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre : LD50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Cutane

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

Espèce : Lapin  
Dose efficace : 10000 mg/kg

### Toxicité aiguë par inhalation

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; No CAS- : 64-17-5)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 1800 mg/kg  
Durée d'exposition : 4 h

### Irritation et effet corrosif

#### Limites de concentration spécifiques de l'éthanol (No CE : 200-578-6) :

Irrit. oculaire 2; H319 : C ≥ 50%

#### Effet irritant primaire sur la peau

Le produit n'est pas irritant.

Malgré son pH extrême, le mélange ne doit pas être classé comme corrosif.

#### Irritation des yeux

Le produit n'est pas irritant.

#### Irritation des voies respiratoires

Le produit n'est pas irritant.

### Sensibilisation

non sensibilisant.

### Toxicité suite à des expositions répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Non classifié selon les informations disponibles.

### Effets CMR-(cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

#### Cancérogénicité

Non classifié selon les informations disponibles.

#### Mutagénicité des cellules germinales

Non classifié selon les informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classifié selon les informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'une exposition unique

Non classifié selon les informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'expositions répétées

Non classifié selon les informations disponibles.

##### Toxicité par aspiration

Non classifié selon les informations disponibles.

### 11.2 Informations sur d'autres dangers

#### Propriétés perturbatrices endocriniennes du produit :

Évaluation : La substance/cette préparation ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes dans des quantités de 0,1% ou plus, conformément à l'article 57(f) du REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

## SECTION 12 : Informations environnementales

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

## Toxicité aiguë (court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; CAS-N° : 64-17-5 )  
Espèce : Leuciscus idus (Ide mélanote)  
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons  
Dose efficace : 8150 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h  
Paramètre : CL50 ( ETHANOL ; CAS-Nr : 64-17-5 )  
Espèce : Alburnus alburnus (Ablette)  
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons  
Dose efficace : 1100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

## Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies

Paramètre : CE50 ( ETHANOL ; CAS-Nr : 64-17-5 )  
Espèce : Daphnia magna (Grande daphnie)  
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les daphnies  
Dose efficace : 9268 - 14221 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

## Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : CE0 ( ETHANOL ; CAS-Nr : 64-17-5 )  
Espèce : Scenedesmus quadricauda  
Paramètre d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues  
Dose efficace : 5000 mg/l  
Durée d'exposition : 168 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs/savons contenus dans ce mélange répondent aux exigences du règlement détergent 648/2004/EG concernant leur dégradabilité biologique !

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-Produit

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants en concentrations de 0,1 % ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

### Produit :

Évaluation : La substance/ce mélange ne contient pas de composants qui, selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605 de la Commission, présentent des propriétés perturbatrices endocriniennes en quantités de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

## Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les récipients vides doivent être classés conformément au règlement sur l'inventaire des déchets-des déchets. Codes des déchets/désignations des déchets selon EAK/AVV

### Code des déchets du produit

20 01 29\*

### Intitulé des déchets

Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

### Code des déchets emballage

15 01 10\*

### Intitulé des déchets

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.

### Solutions de traitement des déchets

### Élimination appropriée / emballage

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro UN

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

### 14.2 Appellation UN correcte

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

### 14.3 Classes de danger pour le transport

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de la Convention MARPOL -et selon Code IBC -

Non applicable

### 14.8 Informations supplémentaires

Pas de marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

## SECTION 15 : Réglementation

### 15.1 Réglementations sur la sécurité, la santé - et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

#### Réglementations -de l'UE

Restrictions REACH sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et produits (Annexe XVII) : aucune

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (Article 59) : Ce produit est un mélange qui ne contient aucune substance préoccupante (SVHC) supérieure ou égale à 0,1 %, par conséquent, aucune utilisation finale autorisée ne doit être définie et aucune évaluation de la sécurité des substances ne doit être effectuée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : aucun(e)  
Directive Seveso III 2012/18/EU du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable

## Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi de protection des mères au travail, en formation et en études (loi de protection des mères - MuSchG).

Respecter les restrictions d'emploi selon la loi de protection de la jeunesse (94/33/EG).

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la StörfallVO.

## Directive technique sur l'air (TA-Air)

Proportion en poids (section 5.2.5. I) : < 5 %

## Classe de danger pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Peu polluant pour l'eau) Classification selon AwSV, Annexe 1 (5.2)

## Autres réglementations, restrictions et interdictions

### Réglementation de sécurité au travail (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

### Informations supplémentaires

Giscode : Non applicable

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

## SECTION 16 : Autres informations

### 16.1 Indications de modification

01. Dénomination de la substance ou du mélange et de l'entreprise • 02 Dangers potentiels • 11. Informations toxicologiques • 12. Informations environnementales • 15. Réglementations • 16. Autres informations

### 16.2 Abréviations et acronymes

Tox. Aiguë Toxicité Aiguë  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Aiguë Toxicité aquatique aiguë  
Aquatic Chronique Toxicité aquatique chronique  
Tox. Asp. Risque d'aspiration  
AVV Règlement sur la liste des déchets  
AwSV Règlement sur les installations manipulant des substances dangereuses pour l'eau  
BlmSchV Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les immissions  
CAS Service des résumés chimiques – Organisation pour l'attribution des numéros CAS-Numéros

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

CLP	Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (cancérogène, mutagène, dangereux pour la reproduction)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
CE50	Concentration effective moyenne
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Consignes de danger européennes
Domages oculaires	Lésion oculaire grave
Irritation oculaire	Irritant pour les yeux
Liquide inflammable	Liquide inflammable
SGH	Système Global Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques (Système Global Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques)
hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Association Internationale du Transport Aérien – Règlement sur les Marchandises Dangereuses (Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association Internationale du Transport Aérien) Organisation de l'Aviation Civile Internationale - Instructions Techniques (Instructions techniques pour le transport sécurisé des marchandises dangereuses par voie aérienne des compagnies aériennes civiles)
ICAO-TI	
IC50	Concentration inhibitrice à demi-maximale
IMDG	Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses (Code international pour les marchandises dangereuses en mer Organisation Internationale de Normalisation)
ISO	
LC50	Concentration létale, 50 pour cent (Concentration létale pour 50% d'une population d'essai)
LD50	Dose létale, 50 pour cent (Dose létale pour 50% d'une population d'essai)
LQ	Quantités Limitées (quantités limitées)
MAK	Valeurs maximales de concentration sur le lieu de travail pour les substances dangereuses pour la santé
Corrosion des métaux	Corrosif pour les métaux
NOEC	Concentration sans effet observé (Concentration maximale déterminée expérimentalement chez l'animal, où aucun effet – effet nocif – n'est plus détectable)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
PRC	Procédure de Calcul Réciproque (Méthode de calcul des valeurs limites sur le lieu de travail des mélanges d'hydrocarbures)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Corrosion cutanée	Effet corrosif pour la peau
Irritation cutanée	Effet irritant pour la peau
Sensibilisation cutanée	Sensibilisation par contact avec la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
ONU	Nations Unies
VbF	Règlement sur les liquides inflammables (Règlement autrichien)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de danger pour l'eau

Voir aussi les tableaux récapitulatifs sur [www.euphrac.com](http://www.euphrac.com) ou <http://abk.esdscom.eu>

## 16.3 Références et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version la plus récente.  
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

# DEGRISEUR

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



**Nom commercial :** Dégriseur  
(Anciennement 2089)  
**Révisé le :** 30.07.2024  
**Date d'impression :** 30.07.2024

**Version (révision) :** 3.0.1 (3.0.0)

---

Réglementation du transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. En outre, les données sont issues des fiches de données de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières, ou déterminées par des laboratoires d'essai accrédités ou en interne.

## 16.4 Classification des mélanges et méthode évaluative selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été effectuées par la méthode de calcul.

## 16.5 Libellés des phrases H- et EUH-(numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeur facilement inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif en cas de contact avec la peau.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

## 16.6 Conseils de formation

Aucun

## 16.7 Informations supplémentaires

Pour ce produit, aucun scénario d'exposition n'est requis selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication des utilisations selon l'article 31 (1)(a) de REACH – substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

---

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont conformes à nos connaissances au moment de l'impression. Elles ont pour but de vous guider pour une manipulation sécurisée du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche de sécurité, sauf indication contraire, ne peuvent être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué.

---